

La notice de cet avis est disponible en [cliquant ici](#) ou sur impots.gouv.fr

CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES
SIP LESPARRÉ-MÉDOC
23 RUE DE L ABBÉ BERGEY CS 60073
33341 LESPARRÉ-MÉDOC CEDEX

Vos références

Numéro fiscal (C) : 09 34 141 489 274
Référence de l'avis : 22 33 4531216 84
Contrat de prélèvement : M3 33 0281848 41
Référence unique de mandat :
FR46ZZZ005002M333028184841

Numéro de propriétaire : 281 P05325 T

Département d'imposition : 330
GIRONDE

Commune d'imposition : 281
MERIGNAC

Débiteur(s) légal(aux) :
le détail est précisé en page suivante.

Numéro de rôle : 221
Date d'établissement : 07/09/2022
Date de mise en recouvrement : 31/08/2022

Identifiant service : 33036

Vos contacts

 **Par messagerie sécurisée**
dans votre espace particulier ou professionnel sur impots.gouv.fr

 **Par téléphone**
- pour toutes questions sur le prélèvement à l'échéance ou sur le prélèvement mensuel : au 0 809 401 401 *
du lundi au vendredi, de 8h30 à 19h
- pour toute autre question, votre centre des finances publiques (coordonnées ci-dessous)

 **Sur place**
auprès de votre centre des finances publiques (horaires sur impots.gouv.fr, rubrique « Contact »)

- **pour le paiement de votre impôt :**
SIP LESPARRÉ-MÉDOC
23 RUE DE L ABBÉ BERGEY CS 60073
33341 LESPARRÉ-MÉDOC CEDEX
Tél : 05 56 13 20 03
- **pour le montant de votre impôt :**
SDIF DE GIRONDE
CELL FONC DEP BORDEAUX
RUE JULES FERRY
33090 BORDEAUX CEDEX
Tél : 05 56 24 81 43

* (service gratuit + coût de l'appel)

POULY LYSIANE
RES ALTAIR APT 38
134 AV DE LA MARNE
33700 MERIGNAC

Somme à prélever

211,00 €

Montant de vos taxes foncières 987,00 €

Acomptes mensuels déjà versés - 776,00 €

Cette somme sera prélevée selon cet échéancier, qui se substitue à la date limite de paiement fixée au 17/10/2022 :

15 septembre 2022	97,00 €	15 novembre 2022	17,00 €
17 octobre 2022	97,00 €		

Compte bancaire : FR76 1330 6001 096X XXXX XXX9 868

Identifiant de la banque : AGRIFRPP833

Nom du créancier : DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

Avis d'échéances 2023

Sauf modifications qui vous seront signalées, vos prélèvements mensuels seront effectués selon cet échéancier :

16 janvier 2023	98,00 €	15 juin 2023	98,00 €
15 février 2023	98,00 €	17 juillet 2023	98,00 €
15 mars 2023	98,00 €	16 août 2023	98,00 €
17 avril 2023	98,00 €	15 septembre 2023	98,00 €
15 mai 2023	98,00 €	16 octobre 2023	98,00 €

À compter de l'automne 2022, le service « Gérer mes biens immobiliers », disponible dans votre espace sécurisé, s'enrichit de nouvelles démarches pour les propriétaires. Rendez-vous sur impots.gouv.fr.

DÉBITEUR(S) LÉGAL(AUX)

Identifiant	Droit	Désignation et adresse
MDF9R8	PROPRIETAIRE	POULY LYSIANE CHARLINE

Taxes foncières 2022		Commune	Syndicat de communes	Inter communalité	Taxes spéciales	Taxe ordures ménagères	Taxe GEMAPI	Total des cotisations
Propriétés bâties	Taux 2021	46,18 %	%	%	0,18 %	8,69 %	%	
	Taux 2022	46,18 %	%	%	0,165 %	7,55 %	%	
	Adresse	134 AV DE LA MARNE						
	Base	1768			1768	1768		
	Cotisation	816			3	133		952
	Cotisation lissée							
	Adresse							
	Base							
	Cotisation							
	Cotisation lissée							
Cotisation 2021	789				3	149		
Cotisation 2022	816				3	133		952
Variation	+3,42 %	%	%	%	0 %	-10,74 %	%	

		Commune	Syndicat de communes	Inter communalité	Taxe additionnelle	Taxes spéciales	Chambre d'agriculture	Taxe GEMAPI	Total des cotisations
Propriétés non bâties	Taux 2021	%	%	%	%	%	%	%	
	Taux 2022	%	%	%	%	%	%	%	
	Bases terres non agricoles								
	Bases terres agricoles								
	Cotisation 2021								
	Cotisation 2022								
	Variation	%	%	%	%	%	%	%	
	Dégrèvement jeunes agriculteurs (JA)				Base du forfait forestier	Majoration base terrains constructibles	Caisse d'assurance des accidents agricoles		
	Base État						Droit proportionnel :		
	Base collectivité						Droit fixe :		

						Frais de gestion de la fiscalité directe locale	35
						Dégrèvement Habitation principale	
						Dégrèvement JA État	
						Dégrèvement JA Collectivité	
						Montant de votre impôt	987

Références administratives : 330 51 023 036 281 281 T T

Si vous souhaitez contester le montant de votre impôt, conformément aux articles R*190-1 et R*196-2 du livre des procédures fiscales, vous pouvez effectuer une réclamation sur votre messagerie sécurisée sur impots.gouv.fr ou par courrier adressé à votre centre des finances publiques, jusqu'au 31 décembre 2023 .
 Les calculs ayant permis la détermination du montant de votre imposition, ainsi que son détail, sont réalisés dans le cadre d'un traitement algorithmique. Conformément au code des relations entre le public et l'administration, vous avez accès aux règles définissant ce traitement ainsi qu'aux principales caractéristiques de sa mise en œuvre et l'explicitation de vos droits en la matière, en consultant impots.gouv.fr, rubrique « ouverture des données publiques de la DGFIP ».
 Les informations recueillies pour les taxes foncières font l'objet d'un traitement de données à caractère personnel, mis en œuvre par la Direction générale des Finances publiques (120 rue de Bercy 75772 PARIS). Pour toutes informations sur la protection de vos données personnelles, consultez la politique de confidentialité accessible depuis la page internet suivante : <https://www.impots.gouv.fr/portail/confidentialite-informations-personnelles>. Des informations sur vos taxes foncières sont communiquées aux collectivités locales (art. L.135 B du livre des procédures fiscales). Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée et au règlement européen 2016/679 du 27 avril 2016, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification des données vous concernant ainsi que d'un droit à la limitation du traitement. Pour exercer vos droits, vous pouvez adresser votre demande au centre des finances publiques ou à l'adresse suivante : donnees-personnelles-mes-droits@dgfip.finances.gouv.fr. En outre, si vous estimez que le traitement de vos données à caractère personnel n'est pas conforme aux dispositions légales et réglementaires, vous pouvez exercer votre droit de réclamation auprès de la Commission nationale de l'informatique et des libertés.